



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 489/2023
Date de la séance du CE : 3 mai 2023
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire : 2023.WEU.661
Classification : Non classifié

Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion 166-2019 Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) adoptée sous forme de postulat : Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne

Sur proposition de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, le Conseil-exécutif arrête :

1. Le rapport « Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne » est approuvé.
2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif,



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
- Direction de l'instruction publique et de la culture
- Direction de l'intérieur et de la justice
- Direction de la sécurité
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Pièces jointes

- Rapport du Conseil-exécutif : Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne
- Rapport du groupe de travail : Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne